

# Bulletin provincial



N° 15

2012

13 AOUT

## SOMMAIRE

*Page*

### TUTELLE ADMINISTRATIVE

#### Fonction publique :

- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. 279
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant. 280
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel professionnel du service d’incendie. 281
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. 282
- MOUSCRON : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. 283
- ERQUELINNES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal. 284
- ERQUELINNES : Délibération du Conseil communal – approbation – échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal. 285
- MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. 286
- MOMIGNIES : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant. 287
- MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – approbation – octroi de titres repas. 288
- CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal. 289

---

- CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation- modification du cadre du personnel communal non enseignant.	290
- CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du cadre du personnel communal non enseignant.	291
- CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal.	292
- ESTAIMPUIS : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.	293
- ESTAIMPUIS : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail du personnel communal non enseignant.	294
- MONT-DE-L'ENCLUS : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	295
- RUMES : Délibération du Conseil communal – approbation – adaptation de l'échelle de traitement du secrétaire communal.	296
- RUMES : Délibération du Conseil communal – approbation – adaptation de l'échelle de traitement du secrétaire communal.	297
- RUMES : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal.	298
- TOURNAI : Délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	299
- BRUNEHAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.	300
- BRUNEHAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.	301
- BRUNEHAUT : Délibération du Conseil communal – approbation – nouvelle échelle de traitement	302

\*\*\*\*\*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/54007/TS30/09.789/FR  
Insertion BP : 056

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de fixer le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 31 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/54007/TS30/09.788/FR  
Insertion BP : 057

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de fixer le statut administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 31 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/54007/TS30/09.806/FR  
Insertion BP : 058

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel professionnel du service d'incendie.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel professionnel du service d'incendie au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en appliquant la revalorisation barémique de 1 %.

En séance à Mons, le 31 juillet 2009

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/54007/TS30/10.889/HL  
Insertion BP : 059

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 05 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/54007/TS30/10.890/HL  
Insertion BP : 060

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 juin 2010 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 05 août 2010

LE GREFFIER PROVINCIAL ff,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/56022/TS30/10.447/HL  
Insertion BP : 091

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ERQUELINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 février 2010 par laquelle le Conseil communal de ERQUELINNES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en son chapitre 6.3 relatif à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 15 avril 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/56022/TS30/10.253/SF  
Insertion BP : 092

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ERQUELINNES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Echelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de ERQUELINNES a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009..

En séance à Mons, le 04 mars 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/56051/TS30/10.549/HL  
Insertion BP : 093

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOMIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de MOMIGNIES a décidé de revoir l'article 82 du statut administratif applicable au personnel communal non enseignant concernant les congés annuels de vacances.

En séance à Mons, le 06 mai 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/56051/TS30/10.551/HL  
Insertion BP : 094

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOMIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil communal de MOMIGNIES a décidé d'arrêter le règlement de travail applicable à tout le personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 06 mai 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/56057/TS30/10.200/SF  
Insertion BP : 095

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Octroi de titres repas.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé d'octroyer des titres-repas à l'ensemble du personnel communal non enseignant dans les conditions figurant au nouveau chapitre VIIbis du statut pécuniaire applicable au personnel communal statutaire non enseignant, y compris les grades légaux.

En séance à Mons, le 25 février 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57018/TS30/09.1812/CC  
Insertion BP : 096

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Echelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable à la fonction de secrétaire communal, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57018/TS30/09.747/CC  
Insertion BP : 097

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du cadre du personnel communal non enseignant.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé de modifier le cadre du personnel communal statutaire non enseignant.

En séance à Mons, le 02 juillet 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57018/TS30/09.745/CC  
Insertion BP : 098

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du cadre du personnel communal non enseignant.

## Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé de modifier le cadre du personnel communal non enseignant contractuel.

En séance à Mons, le 02 juillet 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57018/TS30/09.746/CC  
Insertion BP : 099

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne les dispositions relatives aux services admissibles, au pécule de vacances et à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 02 juillet 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57027/TS30/09.1482/SF  
Insertion BP : 100

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTAIMPUIS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de ESTAIMPUIS a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant relatif aux prestations réduites en cas de maladie ou infirmité.

En séance à Mons, le 26 novembre 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57027/TS30/09.1429/SF  
Insertion BP : 101

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTAIMPUIS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de ESTAIMPUIS a arrêté le règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 19 novembre 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57095/TS30/09.596/SF  
Insertion BP : 102

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONT-DE-L'ENCLUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 avril 2009 par laquelle le Conseil communal de MONT-DE-L'ENCLUS a décidé de revoir les dispositions du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant relatives à l'allocation de fin d'année à partir de l'année 2008.

En séance à Mons, le 28 mai 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57072/TS30/09.1892/CC  
Insertion BP : 103

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Adaptation de l'échelle de traitement du secrétaire communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 11 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé d'adapter au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle barémique du secrétaire communal en application du Décret du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57072/TS30/09.1891/CC  
Insertion BP : 104

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Adaptation de l'échelle de traitement du secrétaire communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 11 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé d'adapter au 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'échelle barémique du secrétaire communal en application du Décret du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57072/TS30/09.18913CC  
Insertion BP : 105

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : RUMES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 11 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal de RUMES a décidé de modifier l'article 36 § 2 du statut pécuniaire relatif à l'octroi de l'allocation de fin d'année pour l'année 2009.

En séance à Mons, le 23 décembre 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57081/TS30/09.988/SF  
Insertion BP : 106

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : TOURNAI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 juin 2009 par laquelle le Conseil communal de TOURNAI a décidé de modifier l'article 58 du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant relatif à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 06 août 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL.FF,

(s) Pierre THIRY

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57093/TS30/10.222/SF  
Insertion BP : 107

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUNEAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUNEAUT a décidé de fixer le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 04 mars 2010..

LE GREFFIER PROVINCIAL.,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57093/TS30/10.221/SF  
Insertion BP : 108

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUNEAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUNEAUT a décidé de fixer le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 04 mars 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons  
Réf. : °050004/57093/TS30/10.214/SF  
Insertion BP : 109

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUNEAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Nouvelle échelle de traitement.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil communal de BRUNEAUT a décidé de fixer la nouvelle échelle de traitement applicable au secrétaire communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

En séance à Mons, le 25 février 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 15 septembre 2010

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Richard WILLAME*